

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
RELATIF A L'AMELIORATION DU DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN DANS LES TERRITOIRES FRAGILES**

TEXTES DE REFERENCE

- Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030,
- Feuille de route nationale « dépistages organisés des cancers 2024-2028 »,
- Feuille de route régionale cancer 2022-2025 arrêtée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

CONTEXTE

Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) pilote les programmes de dépistage organisé des cancers dans sa région. Il définit et pilote également la stratégie régionale de lutte contre les inégalités de santé en matière de dépistage et de prévention des cancers.

Le dépistage organisé est fondé sur un modèle universel où les personnes éligibles sont invitées à participer aux dépistages. Ce dispositif peut contribuer à renforcer les inégalités en faisant adhérer davantage les groupes les plus favorisés. Ainsi, des actions spécifiques ciblant des populations ou des territoires en retrait du dépistage doivent être développées de manière complémentaire, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie ayant en charge les invitations en population générale.

La feuille de route nationale "dépistage organisé 2024 -2028" engage les ARS à définir un zonage régional des territoires dont l'accès et le recours au dépistage sont fragilisés.

En Nouvelle-Aquitaine, l'ARS a identifié des territoires où la participation au dépistage du cancer du sein est significativement impactée par l'accès et le recours à un médecin généraliste ou de manière encore plus marqué à une sage-femme. Ce zonage a fait l'objet d'une concertation, le 5 décembre 2024, avec l'ensemble des professionnels et acteurs impliqués au sein du Comité de pilotage dédié au dépistage du cancer du sein.

Ainsi, l'ARS souhaite renforcer les orientations régionales définies par la feuille de route régionale cancer 2022-2025 dans ces territoires fragilisés par la mobilisation des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sur la promotion du dépistage du cancer du sein, en partenariat avec les radiologues-sénologues.

Dans cette continuité, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à engager près de 30 000 femmes dans la campagne de prévention 2026-2027, en accompagnant les initiatives locales contribuant à une organisation simplifiée et à une amélioration de la participation au dépistage du cancer du sein dans les territoires fragiles identifiés.

Il s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'ARS à renforcer la prévention et la détection précoce des cancers, afin de réduire la mortalité et d'améliorer la qualité de vie des patients.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'enjeu principal de cet appel à manifestation d'intérêt est d'améliorer la participation au dépistage du cancer du sein en engageant, sur une campagne de 2 ans, dans les territoires où le dépistage est fragilisé (cartographie en annexe).

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, en s'appuyant sur les orientations de la stratégie décennale de lutte contre les cancers, souhaite soutenir des projets innovants et efficaces qui :

- Améliorent l'accès au dépistage pour toutes les femmes âgées de 50 à 75 ans du territoire de la CPTS,
- Renforcent la coordination entre les différents acteurs de santé (médecins généralistes, sage-femmes, infirmiers, radiologues -sénologue),
- Développent des modalités d'organisation et de sensibilisation pour encourager les femmes à participer au dépistage en s'appuyant sur les leviers de droit commun (bilans de prévention, consultations non programmées...),
- Utilisent des technologies numériques pour faciliter l'accès réel au dépistage du cancer du sein des femmes non participantes au sein des maisons de santé, centres de santé, cabinets médicaux de la CPTS,
- Ont démontré leur efficacité pour augmenter la participation au dépistage organisé du cancer du sein.

OPERATEURS CONCERNES PAR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les porteurs de projets pourront être une CPTS constituée (projet de santé validé par l'ARS avec un accord conventionnel interprofessionnel signé ou en cours de signature) ou une CPTS en cours de constitution (ayant une lettre d'intention validée par l'ARS et dont l'association est déjà créée) dans les territoires ciblés en annexe.

Seront exclus les projets :

- dont le porteur ne serait pas en adéquation avec les orientations régionales notamment celles définies dans la feuille de route régionale cancer 2022-2025 ;
- dont le porteur du projet n'a pas développé un partenariat avec les radiologues-sénologues du territoire ;
- dont le porteur du projet ne se situe pas dans les zones ciblées en annexe.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT DES CPTS CIBLEES

Les projets retenus par l'ARS pourront bénéficier d'un accompagnement :

- **financier au titre du FIR** dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de femmes non participantes du territoire de la CPTS,
- **méthodologique** assuré par AGORALIB à la demande de la CPTS.

Au sein de chaque projet, les actions ayant bénéficié d'un financement au titre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) ne sont pas éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les projets retenus feront l'objet d'une aide financière, correspondant à une enveloppe forfaitaire sur la base de 40 euros par femme non participante et de l'objectif cible fixé. Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra ainsi du nombre de femmes non participantes évalué par le pôle études et statistiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de l'objectif cible par CPTS.

Cette enveloppe théorique sera attribuée :

Pour la 1^{ère} année :

- à 80% dès le démarrage du projet,
- 20% en fin d'année si le porteur atteint les objectifs cibles de participation.

Pour la deuxième année,

- à 50% en début d'année,
- 50% en fin année si les objectifs cibles sont atteints.

Un complément pourra être délégué si besoin sous réserve de justification.

L'accompagnement au titre du FIR peut être mobilisé pour financer aussi bien l'appui organisationnel (temps de secrétariat, organisation simplifiée) que l'appui technique (outils numériques facilitant le parcours de dépistage).

L'aide financière sera formalisée à l'aide d'une convention entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la CPTS bénéficiaire pour la durée maximum de deux ans. Celui-ci précise notamment qu'en cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention, les montants seront à restituer.

MODALITES DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

CRITERES DE SELECTION

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants (cf. Cotation en annexe) :

1. **Cohérence** avec les orientations régionales du dépistage organisé des cancers portées par l'Agence régionale de santé, notamment celles définies dans la feuille de route régionale cancer 2022-2025 ;
2. **Engagement** du porteur à développer une organisation au sein des cabinets, structures d'exercice coordonnée permettant de cibler et d'atteindre l'ensemble des femmes non participantes de 50 à 74 ans du territoire de la CPTS ;
3. **Qualité et opérationnalité du projet**, précisant les actions de sensibilisation, d'information, de repérage, de mobilisation des professionnels exerçant au sein d'une CPTS en partenariat avec les radiologues-sénologues ainsi que les différentes étapes de la mise en place du projet.

COMPOSITION DE LA LETTRE D'INTENTION

La lettre d'intention doit permettre au candidat d'exposer les grandes lignes du projet, en abordant les points suivants :

1. Un descriptif détaillé du projet, incluant les actions prévues, les partenaires impliqués, le cas échéant les actions déjà engagées dans le cadre de l'ACI et qui seront poursuivies et le calendrier de mise en œuvre.
2. Un budget prévisionnel précisant les postes de financement pour lesquels contribuera l'enveloppe forfaitaire allouée.
3. Les coordonnées du porteur de projet et des partenaires.

La lettre d'intention devra être signée par le représentant légal de l'organisme l'association, précédée d'une mention précisant l'exactitude des informations fournies dans la lettre d'intention à l'ARS Nouvelle Aquitaine.

La lettre d'intention est soumise sous format électronique selon le modèle en annexe en précisant l'objet « Lettre d'intention AMI CPTS DOCS ».

Un accusé de réception vous sera adressé, faisant seul foi du dépôt.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : 10 octobre
- Echéance de dépôt de la lettre d'intention : 5 novembre
- Résultat de la sélection : 19 novembre
- Phase de dialogue avec l'ARS pour la construction du projet : 19 novembre
- Dépôt du dossier complet : 5 décembre
- Délégation de crédits : janvier 2026
- Mise en œuvre : janvier 2026

DEMANDE DE PRECISIONS RELATIVES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

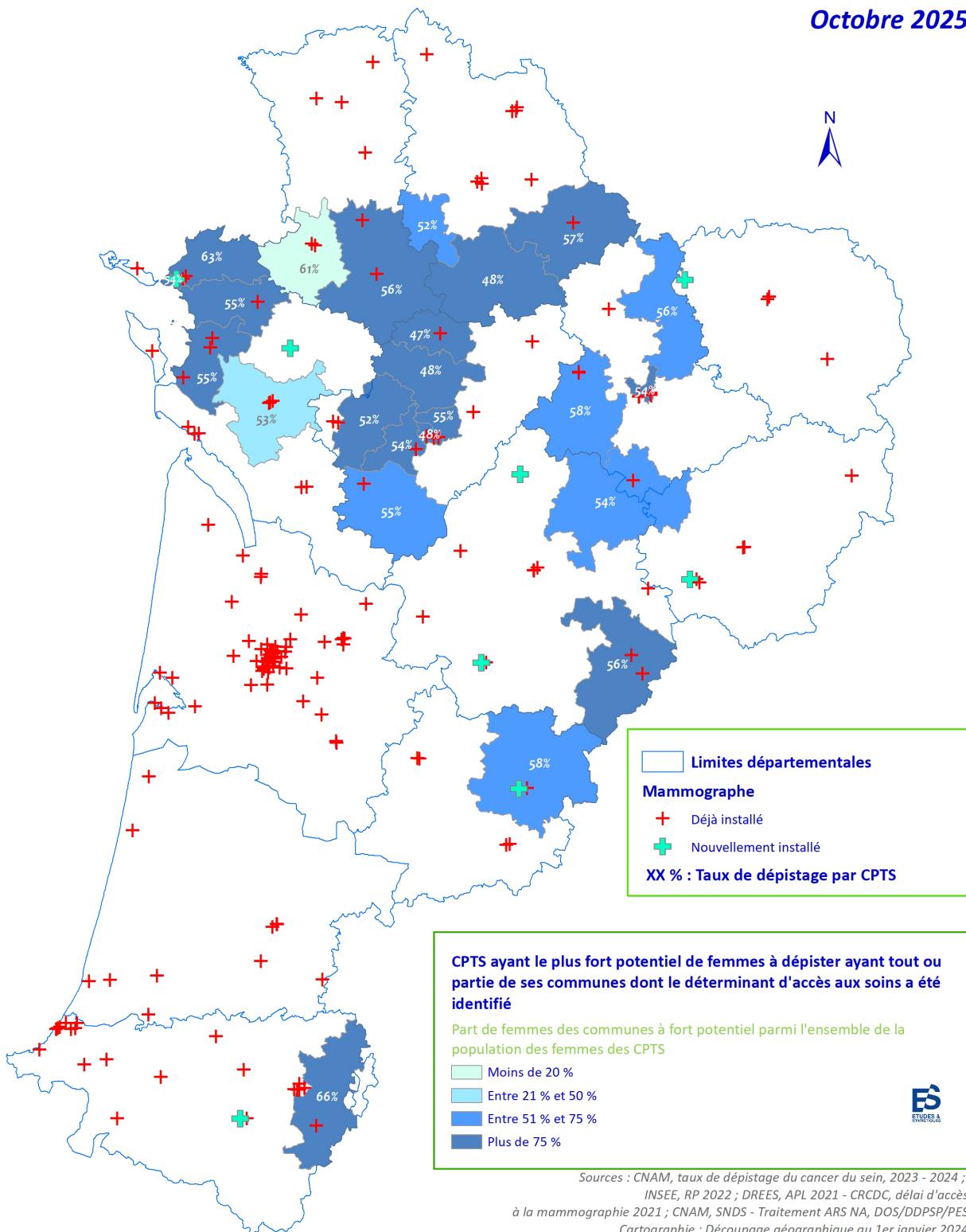
Pour toute information ou demande de renseignements, veuillez contacter le PEPPS (Pôle prévention et promotion de la santé) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : ars-na-pps@ars.sante.fr ou 05.57.01.45.62

ANNEXE 1 – GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

GRILLE DE SELECTION DES PROJETS – CRITERES ET COTATION		
Critères de sélection des projets	Définition des critères de sélection	Cotation
1. Cohérence avec les orientations régionales du dépistage organisé des cancers portées par l'Agence régionale de santé, notamment celles définies dans la feuille de route régionale cancer 2022-2025 ;	Engagement du porteur à déployer des actions de santé opérationnelles (proposition de dépistage après une intervention de santé publique)	5
2. Engagement du porteur à développer une organisation au sein des cabinets, structures d'exercice coordonnée permettant de cibler l'ensemble des femmes non participantes de 50 à 74 ans du territoire de la CPTS	Projet s'appuyant sur des professionnels qui collaborent activement pour cibler les femmes non participantes	8
3. Qualité et opérationnalité du projet, précisant les actions de sensibilisation, d'information, de repérage, de mobilisation des professionnels exerçant au sein d'un CPTS en partenariat avec les radiologues-sénologues ainsi que les différentes étapes de la mise en place du projet	Projet décrivant les modalités d'organisation simplifiée et les partenariats effectifs avec les radiologues sénologues du territoire	8

Zones fragiles où les CPTS sont éligibles à un accompagnement au titre du FIR en Nouvelle-Aquitaine

Octobre 2025



DEP	Territoire	Femmes qui ont eu une mammographie (DO-DI) en 2023-2024	Taux de participation au cancer du sein (DO-DI) 2023-2024	Nombre de femmes non participantes
16	CPTS Charente Terre du Milieu	2 121	47,91%	2 306
16	CPTS Ouest Angoumois	3 784	54,17%	3 201
16	CPTS Pays d'Angoulême	5 533	48,05%	5 983
16	CPTS Sud Angoumois	1 704	47,28%	1 900
16	CPTS Sud Charente	3 457	55,01%	2 827
16	CPTS Terres de Charente	3 348	51,96%	3 095
16	CPTS Terres de Touvre	2 588	55,30%	2 092
16	CPTS Vallées du Nord Charente	1 316	47,40%	1 461
17	CPTS Aunis Nord	9 631	62,52%	5 774
17	CPTS Aunis Sud	7 618	55,26%	6 168
17	CPTS La Rochelle	7 201	54,43%	6 028
17	CPTS Rochefort Océan	8 530	54,88%	7 013
17	CPTS Saintonge Romane	9 793	53,15%	8 632
24	CPTS Dordogne Vallées Vézère	5 640	55,59%	4 506
24	CPTS Saint Yriex et Confluence	3 212	54,80%	2 649
47	CPTS VisioSanté 47	10 682	58,48%	7 584
64	CPTS Est Béarn (Pays de Nay)	9 597	66,21%	4 898
79	CPTS du Niortais	12 993	60,93%	8 331
79	CPTS Sud Deux-Sèvres	7 494	55,99%	5 890
86	CPTS Montmorillon	2 560	57,35%	1 903
86	CPTS Sud Vienne	2 840	48,07%	3 068
86	Projet CPTS Lusignan	1 376	52,43%	1 248
87	CPTS Eaux et Forêts	5 729	58,01%	4 147
87	CPTS Limoges	10 883	54,04%	9 255
87	CPTS Occitane	3 588	56,17%	2 800

Source : Pôle Statistiques -ARS Nouvelle-Aquitaine Données de participation au dépistage du cancer du sein (dépistage organisé – dépistage individuel) 2023-2024